

ANNEXES

TARIFS DE PEAGE

Les tarifs de péage sont fixés en application des grilles tarifaires définies ci-dessous exprimées en francs TTC.

1° - Définition des classes de véhicules

- **Véhicules de classe 1,**

véhicules (compris les remorques éventuelles) de hauteur totale inférieure à 1,90 mètre.

- **Véhicules de classe 2,**

véhicules (compris les remorques éventuelles) de hauteur totale supérieure ou égale à 1,90 mètre et dont la hauteur à l'essieu avant est inférieure à 1,30 mètre.

- **Véhicules de classe 3,**

véhicules à 2 essieux de hauteur totale supérieure ou égale à 1,90 mètre et dont la hauteur à l'essieu avant est supérieure ou égale à 1,30 mètre.

- **Véhicules de classe 4,**

véhicules (compris les remorques éventuelles) à 3 essieux de hauteur totale supérieure ou égale à 1,50 mètre et dont la hauteur à l'essieu avant est supérieure ou égale à 1,30 mètre.

- **Véhicules de classe 5,**

véhicules (compris les remorques éventuelles) à 4 essieux de hauteur totale supérieure ou égale à 1,90 mètre et dont la hauteur à l'essieu avant est supérieure ou égale à 1,30 mètre.

- **Véhicules de classe 6,**

véhicules (compris les remorques éventuelles) à 5 essieux, ou plus, de hauteur totale supérieure ou égale à 1,90 mètre et dont la hauteur à l'essieu avant est supérieure ou égale à 1,30 mètre.

2 - Tarifs de péage pour les véhicules de la classe 1

en francs	trajet empruntant le tunnel sous Caluire
le passage	10,00 F
(1) forfait mensuel	280,00 F

(1) Le forfait mensuel donne droit à un nombre illimité de passages. Il est réservé aux habitants du Rhône.

A l'ouverture du deuxième tube du tunnel sous Caluire, le tarif de passage sera porté de 10 à 12 francs.

3° - Tarifs de péage pour les véhicules des classes 2 à 6

en francs	trajet empruntant le tunnel sous Caluire
tarif de base du passage	10,00 F
forfait mensuel de base	380,00 F

A l'ouverture du deuxième tube du tunnel sous Caluire, le tarif de passage sera porté de 10 à 12 F

Calcul des tarifs en fonction des classes -

véhicules de classe 2 - coefficient 1,5	x	tarif de base ou forfait mensuel de base			
véhicules de classe 3 - coefficient 1,75	"	"	"	"	"
véhicules de classe 4 - coefficient 3	"	"	"	"	"
véhicules de classe 5 - coefficient 4	"	"	"	"	"
véhicules de classe 6 - coefficient 5	"	"	"	"	"

4° - Classe moto

Il est créée une classe "moto" dont les tarifs sont inférieurs de moitié aux tarifs des véhicules de la classe 1.

5° - Utilisation de jetons pour les véhicules de la classe 1

Il est proposé des jetons au prix de 100 F les 14 jetons, un jeton correspondant à un trajet sous le tunnel sous Caluire.

Les jetons sont réservés aux habitants du Rhône.

6° - Pour les automobilistes extérieurs au département du Rhône, possédant un véhicule de classe 1, un forfait mensuel sera proposé à 380,00 F.